



Mairie de Gironde-sur-Dropt

Département de la Gironde

Arrondissement de Langon

Arrêté portant modification temporaire de circulation Route de Beauséjour

Le Maire de Gironde sur Dropt,

VU la demande effectuée par la société ABTELEC , le 30 septembre 2021, concernant des travaux de raccordement sur le réseau électrique, route de Beauséjour ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 **VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'en raison de la nature des travaux il est nécessaire de sécuriser les abords du chantier tout le long de la zone de travaux.

AR30092021.....

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant la durée du chantier qui aura lieu à partir du 25 octobre 2021, la circulation sur la route de Beauséjour se fera en alternat le long de la zone de travaux.

ARTICLE 2 : Tout stationnement sera interdit aux abords du chantier.

ARTICLE 3 : Une signalisation temporaire concernant les articles cités ci-dessus sera mise en place par la société ABTELEC.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la Brigade de gendarmerie de La Réole
- A la commune de Gironde-sur-Dropt pour affichage et publication
- A la société ABTELEC

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Gironde sur Dropt, le 30 septembre 2021.

Le Maire,

Philippe MOUTIER

